

PRÉFET DE L'ORNE

**Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Normandie**

Alençon, le 03 mai 2017

Unité départementale de l'Orne  
Cité Administrative – Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENCON CEDEX

**Nos réf.** : DP.2017.149

**Vos réf** : votre courrier ASSET/BRWERE 30273 du 27/02/17

**Affaire suivie par** : Daniel PHILIPPS

daniel.philipps@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** : 02 33 32 50 85 - **Fax** : 02 33 32 51 13

**Courriel** : udo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : cessation d'activité de votre station-service située 95, rue Pasteur à L'Aigle (61)

Monsieur,

Vous avez adressé à Madame le préfet, en application de l'article R.512-66-1- I du code l'environnement, un courrier en date du 27/02/2017 l'informant de la cessation d'activité de votre station-service située 95, rue Pasteur à L'Aigle (61) et de l'échéancier des opérations programmées pour assurer la mise en sécurité du site concerné.

A ce titre, vous annoncez qu'à l'issue des travaux de démantèlement des installations, vous procéderez aux travaux et investigations quant à l'état de pollution des sols afin de justifier que le site est placé dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Par conséquent, dès l'achèvement de ces opérations, je vous prie de bien vouloir m'adresser l'ensemble des justificatifs correspondants aux travaux de mise en sécurité réalisés :

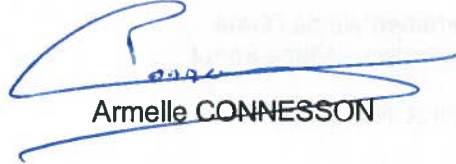
- démontage et évacuation des installations vers des établissements habilités : distributeurs de carburant, réservoirs enterrés dûment dégazés ou, à défaut de leur évacuation, justification de leur inertage, vidange et dégazage du dispositif décanteur/séparateur d'hydrocarbures si existant, enlèvement des terres et remblais pollués,...
- apport de matériaux sains en remplacement des matériaux excavés ;

**EFR France  
Immeuble le Cervier  
12 Avenue des Béguines  
Cergy Saint Christophe  
95 806 Cergy Pontoise Cedex**

- diagnostic des sols/eaux souterraines et, si nécessaire, résultats de prélèvements d'air sur des piézaires, en vue d'être en mesure de se prononcer sur la possibilité de la poursuite d'une occupation humaine ultérieure des bâtiments éventuellement laissés en place,...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de l'unité départementale



Armelle CONNESSON